

## ARRETE PROVISOIRE PROLONGATION

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route :

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 92-414 en date du 24 Septembre 1992;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, rue des Mouettes.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Legendre Ouest-Rouen, afin de procéder à des travaux de construction d'une école vétérinaire, rue des Mouettes.

N° 2024 - 1767 Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT RUE DES MOUETTES** 

## **ARRÊTONS CE QUI SUIT:**

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur dix places de stationnement, délimité par des barrières de chantier, afin de faciliter les travaux, à hauteur de Uni LaSalle, rue des Mouettes, à partir du 26 août 2024 jusqu'au 25 novembre 2024.

Article 2.-. La signalisation réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire 48h avant les travaux.

Article 3.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 21 octobre 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage 2 3 OCT. 2024

En date du :

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Legendre Ouest-Rouen

Pour le Maire et pay délégation

Gérard RICHARD

Conseiller Municipal Délégué

Chargé de la gestion des espaces publics

Saine

Maritime

www.montsaintaignan.fr

**Hôtel de ville** 59 rue Louis-Pasteur BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan Tél. 02 35 14 30 00 Fax 02 35 14 30 90 mairie@montsaintaignan.fr